Convention collective

IDCC : **8741** | **SCIERIES AGRICOLES ET EXPLOITATIONS FORESTIÈRES (Limousin)**
(1er septembre 1998)
(Étendue par arrêté du 2 juillet 1999,
Journal officiel du 17 juillet 1999)

Avenant n° 63 du 2 juillet 2026
relatif aux salaires

NOR : *AGRS2697083M*
IDCC : *8741*

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin SEFSIL ;

Syndicat des entrepreneurs des territoires EDT,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Union régionale des syndicats FO ;

Syndicat général agroalimentaire CFDT du Limousin ;

Syndicat SNCEA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'annexe II « Salariés rémunérés à la tâche » de la convention collective régionale du 1er septembre 1998 est modifiée comme suit :

> « Annexe II Salariés rémunérés à la tâche (titre XIII 13° point de la convention)

(En euros.)

Catégories	M3	Stère	Tonne
a) Grumes			
Feuillus	6,73		
Résineux	6,87		

Catégories	M3	Stère	Tonne
b) 1 – Piquets			
Résineux		8,15	
Châtaignier			
En 1 mètre		7,56	
En 2 et 2,5 mètres		6,45	
b) 2 – Papeterie et billons			
Résineux			
En 2 et 3,5 mètres		6,49	
Feuillus			
En 2 et 3,5 mètres		6.42	
Éclaircies feuillus et résineux		6,98	
Bois toutes longueurs			10,65
c) Poteaux de ligne	8,30		
d) Bois de feu		10,80	
Dont frais de mécanisation	1,72	2,90	5,16
Les abattages présentant des difficultés particulières tels que définis au titre XIII 13° de la convention collective seront rémunérés à l'heure sur la base du coefficient 135.			
Date d'effet : 1er juillet 2026.			

Article 2

Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Il vaut pour toutes les entreprises, y compris les petites qui n'appellent pas de clause particulière.

Article 3

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à la DREETS Nouvelle-Aquitaine, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, 2, allée Saint-Alexis, 87000 Limoges.

Fait à Limoges, le 2 juillet 2026.

(Suivent les signatures.)